

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

PRIX D'ENTREE MANIFESTATIONS ET SPECTACLES CULTURELS 2025 (24/134)

Madame Jarry explique que des manifestations et spectacles culturels sont prévus chaque année et qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'entrée.

Elle propose d'établir les prix d'entrée comme suit :

RESTITUTION DES ATELIERS THEATRE DE LA VILLE

Vendredi 20 juin 2025 – 20h atelier « Adultes » ; tarif : 3 €

Samedi 21 juin 2025 – 15h atelier « enfants et 20h atelier « Ados » ; tarif : 3 €

Médiathèque Mitterrand

RESTITUTION DES ATELIERS GUITARE DE LA VILLE

Samedi 24 mai 2025 – 17h

Tarif : 3 €

Médiathèque Mitterrand

CONCERT FAMILIAL (Zik en Ville)

Mardi 3 juin 2025 à 19h00 – tout public

« ooooh Yeah ! » par les Voilà Voilà

Médiathèque Mitterrand - GRATUIT

PRESTATION SALTIMBANQUES EN EXTERIEUR (Zik en Ville)

Mardi 3 juin 2025

Par la Compagnie Arcadia

Pour les écoles - GRATUIT

CONCERT POUR LA PETITE ENFANCE (Zik en Ville)

Mercredi 4 juin 2025 à 10h30 – de 0 à 3 ans

« Maeva ! » par les Voilà Voilà

Médiathèque Mitterrand- GRATUIT

PRESTATION SALTIMBANQUES EN EXTERIEUR (Zik en Ville)

Jeudi 5 juin 2025

Par la Compagnie Arcadia

Pour les écoles - GRATUIT

CONCERT LA BARAQUE A SWING (Zik en Ville)

Vendredi 6 juin 2025 à 20h00

Par la Baraque à Swing

Médiathèque Mitterrand - GRATUIT

CONCERT ZIARD BREAKERS – Pop Rock – 1^{ère} partie (Zik en Ville)

Samedi 7 juin 2025 à 20h00

Salle de l'Harmonie

GRATUIT

CONCERT TRIBUTE ANNEES 80 – 2^{ème} partie (Zik en Ville)

Samedi 7 juin 2025 à 21h00

« Preum's »

Salle de l'Harmonie- GRATUIT

SPECTACLE PAR LA COMPAGNIE L'ECHAPPEE, « SUR LE FIL »

(dans le cadre du festival intercommunal sur le territoire de la CAHC : « **On vous emmène** » porté par Franche Connexion)

Date : Vendredi 21 novembre 2025 à 14h30 en scolaire (places exonérées) et à 20h00 pour le public

Médiathèque Mitterrand

Tarif : 6 € pour les adultes et 3 € pour les mineurs

SPECTACLE PAR LA TROUPE À D'SIRÉ (THÉÂTRE DE L'AVENTURE)

« MARIAGES ET CONSENTEMENTS » / MOLIÈRE

1^{er} semestre 2025

Tarif : 3 €

Médiathèque Mitterrand

La réservation de ces spectacles se fera en mairie. Les recettes seront encaissées sur la régie C « bibliothèque municipale » au moyen de tickets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les propositions de spectacles et tarifs de la commission culture et fêtes,

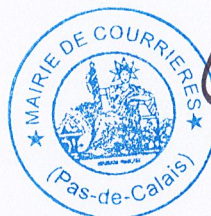
APPROUVE le programme des spectacles et tarifs proposés.

Pour tous les spectacles, gratuité pour toute personne invitée (Délivrance de tickets exonérés pour ces personnes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats relatifs à ces manifestations et les avenants éventuels y afférant.

DIT que les dépenses occasionnées seront imputées sur les fonctions 024 et 33 aux articles concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



7
Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.